

Note relative aux évolutions du texte des Directives de l'OFAJ

Le 1^{er} janvier 2019,

Le Conseil d'administration de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), qui s'est réuni le 11 décembre 2018, a adopté un certain nombre de modifications des Directives. Celles-ci entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Afin de faciliter leur application, vous trouverez ci-dessous un résumé des principales évolutions du texte :

I. Les nouveautés

1. Le calcul pour un remboursement des trajets en voiture s'effectue sur la base de 0,12 € par kilomètre parcouru.

Pour chaque passager faisant partie du voyage, 0,02 € seront remboursés.

Cette disposition a été prise afin de permettre le calcul du coût d'utilisation d'un véhicule.

Le remboursement est limité à 200 € pour les voyages entre la France et l'Allemagne, et 350 € pour les voyages entre la France, l'Allemagne et un autre pays.

2. Afin d'optimiser le fonctionnement interne de l'OFAJ, et donc la coopération avec les centrales, les délais de dépôt des demandes et des décomptes ont été réglementés.

La centrale doit désormais transmettre la demande de projet à l'OFAJ au moins 6 semaines avant le début du projet.

Dorénavant, un délai de 2 mois s'applique à l'envoi des décomptes.

3. Pour garantir la plus-value pédagogique et une base appropriée pour un échange intéressant, il convient de fixer un nombre minimum de participantes et participants pour les projets.

Le nombre minimum de participantes et participants s'élève désormais à 4 personnes par groupe pour les rencontres au domicile du partenaire et à 4 personnes par groupe pour les rencontres en tiers-lieu, équipe d'encadrement incluse.

4. Dans le cadre de rencontres trinationales, l'accent est mis sur l'animation linguistique et les langues du projet.

Il faut également encourager les porteurs de projet à organiser la première rencontre en France ou en Allemagne.

II. Principes fondamentaux et explications

Dans le cadre du respect de la protection des données, il est important pour l'OFAJ d'utiliser les formulaires actualisés requis par les Directives pour la demande et le décompte.

À l'avenir, les formulaires actuels pour soumettre vos demandes sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ofaj.org/formulaires>